Salle du Conseil
Hôtel de ville
Moncton, Nouveau-Brunswick
19 mai 2020
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Dawn Arnold, mairesse
Pierre Boudreau, maire adjoint (Webex)
Greg Turner, conseiller (Webex)
Paulette Thériault, conseillère (Webex)
Shawn Crossman, conseiller (Webex)
Blair Lawrence, conseiller (Webex)
Charles Léger, conseiller (Webex)
Bryan Butler, conseiller (Webex)
Brian Hicks, conseiller (Webex)
Susan Edgett, conseillère (Webex)
Paul Pellerin, conseiller ((Webex)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS
M. Landry, directeur municipal
B. Quigley, greffière municipale et directrice, Services législatifs
B. Tait, directeur général par intérim, Services de protection communautaire (Webex)
C. Dallaire, directrice générale, Loisirs, culture et événements (Webex)
J. Doucet, directeur général, Finances et administration (Webex)
J. MacDonald, directeur général, Ingénierie et services environnementaux
L. Hanson, directrice générale, Ressources humaines et Services corporatifs (Webex)
T. Critchlow, surintendant, GRC Codiac (Webex)
N. Robichaud, directeur général, Services juridiques et législatifs (Webex)
I. LeBlanc, directrice, Communications (Webex)
K. Silliker, directeur, Développement économique
E. Aucoin, directrice, planification et gestion et de l'environnement
B. Budd, directeur, Service d'urbanisme
C. Landry, chef des pompiers (Webex)
S. Anderson, urbaniste, Service d'urbanisme (Webex)

Invités
Anne Poirier-Basque, DMCI (Webex)
Dr John McManaman
Robert Smith
Erik DeYoung
Robert LeBlanc
Roger Boychuk

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance publique ordinaire du Conseil municipal du 19 mai 2020 soit **approuvé sans modification**.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

3.
DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré pour cette séance.

4.
ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

Motion : Que le procès-verbal de la séance ordinaire publique du Conseil du 4 mai 2020 **soit approuvé** sans modification.

Proposée par le conseiller Boudreau
Appuyée par le conseiller Pellerin

MOTION ADOPTÉE

5.
QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

5.1 **Demande au Fonds municipal vert** – Projet du complexe du service régional de Codiac de la GRC

L'Administration entend déposer, dans le cadre du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités, une demande de financement pour la construction du nouveau complexe du Service régional de Codiac de la GRC. Le programme de financement visé porte sur le réaménagement d'un site contaminé; le financement offert prévoit un prêt à faible taux d'intérêt, assorti d'une subvention non remboursable pouvant atteindre 15 % du montant du prêt. L'objectif du programme du FMV consiste à financer les initiatives qui permettent de convertir les sites contaminés pour leur donner une vocation économiquement productive. Pour être admissible au financement offert, le bâtiment à construire sur le site contaminé doit être économe d'énergie et pouvoir réduire d'au moins 45 % la consommation théorique de l'énergie par rapport au Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB) de 2011.

Attendu que le projet de la GRC Codiac est admissible au financement du Programme de réaménagement d'un site contaminé du Fonds municipal vert;

Attendu que les taux d'intérêt offerts dans le cadre du Fonds municipal vert sont comparables ou inférieurs à ceux des autres organismes administrant les emprunts des municipalités;

Il est donc résolu que : L'Administration de la Ville soit autorisée à soumettre, au Fonds municipal vert, une demande de prêt et de subvention pour la construction de l'immeuble de la GRC Codiac.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

6.
EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATIONS

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC
5 minutes

Autres présentations
2 minutes

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION
15 minutes

6.2.1 **Mise à jour – Covid-19** (Coronavirus) – Marc Landry, directeur municipal / Conrad Landry, chef des pompiers

Marc Landry et Conrad Landry donnent un aperçu de la situation actuelle. L'hôtel de ville est maintenant ouvert au public, et le personnel a commencé à rentrer au travail. On a adopté une approche en deux étapes à l'intention des promoteurs qui utilisent les infrastructures de la Ville pour leurs activités.

Conrad Landry, chef des pompiers, rappelle que les structures de jeux, les planchodromes, les parcs pour chiens et les terrains de jeux sont toujours fermés. Il fait savoir au Conseil municipal qu'un communiqué sera publié dans les prochains jours pour annoncer que l'on pourrait lever d'autres restrictions.

Tom Critchlow, surintendant, fait savoir que le Service régional de Codiac de la GRC est maintenant ouvert au public.

6.2.2 **Mise à jour** – Réaménagement des cafés-terrasses au centre-ville

Marc Landry, Kevin Silliker et Anne Poirier-Basque présentent un compte rendu sur la situation actuelle et l'analyse des options se rapportant aux initiatives menées pour permettre aux commerces et aux entreprises du centre-ville de rouvrir leurs portes, surtout en ce qui a trait à l'aménagement d'une superficie supplémentaire pour les salles à manger ou les restaurants afin de respecter la distanciation sociale. De nombreux intervenants, dont les entreprises et les commerces, les restaurants et les cafés-terrasses, ainsi que les travailleurs du centre-ville et l'ensemble des résidants qui veulent revenir au centre-ville pour en profiter recherchent d'autres options afin de se protéger.

Kevin Silliker reconnaît qu'il faut tenir compte des besoins des intervenants. Pour les entreprises et les commerces du centre-ville qui envisagent de rouvrir leurs portes, les consignes de distanciation sociale viendront limiter l'espace dans les bureaux et les commerces. La capacité sera réduite dans les salles à manger et les salons des employés. Au cours de la période estivale, les travailleurs du centre-ville tâcheront de profiter du plein air et du beau temps et veilleront à respecter la distanciation sociale voulue pendant les pauses-santé et les pauses-repas.

Conformément à l'approbation délivrée par le Conseil municipal le 6 avril 2020, la Ville a renoncé aux droits à percevoir dans le cadre du Programme des cafés-terrasses pour 2020.

Il faut aussi tenir compte des points de vue suivants :

- les efforts pour promouvoir le tourisme à Moncton : on pourrait offrir, dans les restaurants du centre-ville, des options ingénieuses et attrayantes pour attirer les gens au centre-ville de Moncton afin de promouvoir le tourisme;
- les voies d'accès du Service d'incendie, les risques pour la sécurité publique et les couloirs réservés aux premiers intervenants;
- les entreprises existantes tiennent à préserver l'accès à leurs façades pour les clients qui reviennent;
- les intervenants veulent qu'on leur donne l'assurance que les questions de prévention de la criminalité et de sécurité sociale au centre-ville font partie de toutes les initiatives adoptées;
- il faudra prévoir l'accès aux toilettes publiques dans toutes les options étudiées.

Anne Poirier-Basque fait savoir que le Comité consultatif et de défense de DMCI, le Conseil d'administration de DMCI et les hôteliers et propriétaires de commerces et d'entreprises se sont réunis la semaine dernière pour discuter des options. DMCI ne serait pas d'accord pour fermer complètement la rue Main durant tout l'été. On considère que le stationnement sur rue est une question de sécurité, puisqu'il crée une zone tampon entre les cafés-terrasses et la circulation automobile, en plus d'offrir des places de stationnement aux propriétaires de commerces et d'entreprises de la rue Main. Un sondage sera adressé à tous les commerces et à toutes les entreprises de la rue Main pour leur demander leur avis et connaître les moyens selon lesquels ils prévoient de rouvrir leurs portes.

Charles Léger, conseiller municipal, rappelle à l'Administration et à DMCI qu'il faudrait aussi sonder les commerces et les entreprises de la rue St. George. Il fait savoir qu'il n'est pas favorable à la fermeture de la rue Main.

Blair Lawrence, conseiller municipal, demande que l'on mette à la disposition du Conseil la somme qui sera économisée en raison de l'annulation des festivals. Anne Poirier-Basque fait savoir que les festivals produisent une grande partie de l'achalandage du secteur du centre-ville pendant la saison touristique. Pour répondre à la question de Blair Lawrence, Catherine Dallaire fait savoir que le Service du tourisme se concerte actuellement avec le gouvernement provincial pour mettre au point un programme ou une campagne de promotion afin de promouvoir les vacances sédentaires. Elle fait aussi savoir au Conseil que d'après les statistiques des années précédentes, le tourisme au centre-ville a rapporté environ 30 % des recettes grâce aux restaurants et 20 % grâce au commerce de détail. Pour répondre à la question de Blair Lawrence, Marc Landry fait savoir que la Ville procède actuellement à un examen du budget en fonction des activités.

Paulette Thériault, conseillère municipale, suggère à l'Administration d'organiser éventuellement une pause-café à l'intention des commerces et des entreprises du centre-ville afin de réunir leurs idées.

Susan Edgett, conseillère municipale, demande à l'Administration de faire connaître au Conseil, pendant la séance du Comité plénier la semaine prochaine, le nombre de restaurants qui participent au Programme des cafés-terrasses et ceux qui reporteront leur participation.

Pour répondre aux questions à propos de la transformation de la rue Main en voie publique à sens unique, Anne Poirier-Basque fait savoir que cette question a été étudiée auparavant et qu'il ne s'agit pas d'une option viable.

7.
QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **Nouvelle demande de rezonage et de modification du Plan municipal – N**ID 70531033 au coin de la promenade Twin Oaks et de la rue Ryan

Bill Budd fait savoir au Conseil municipal que l'Administration a reçu une demande de Cordova Realty Limited pour rezoner le NID 70531033 afin de passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales) et à la zone MU (Zone d'usages mixtes) afin de permettre d'aménager un noyau à usages mixtes, en construisant des habitations de

grande et de moyenne densités, ainsi que des immeubles à vocation commerciale et des établissements de services.

Pour rezoner une partie de la propriété à l'intersection de la promenade Twin Oaks et de la rue Ryan pour passer de la zone R2 à la zone MU, il faut modifier le Plan municipal afin de remplacer la désignation NH (Quartier) par la désignation MUC (Centres et corridors à usages mixtes).

Le demandeur propose d'aménager un noyau à usages mixtes à l'intersection de la promenade Twin Oaks et de la rue Ryan. La proposition prévoit un total de huit bâtiments — soit six complexes d'habitations multifamiliales, dont deux seraient dotés d'établissements commerciaux et de services au rez-de-chaussée, et deux logements superposés en rangée à deux étages, de chaque côté du prolongement projeté de la promenade Holland.

On propose de réaliser ce projet en quatre phases. Chaque phase est précisée dans le Rapport au Conseil qui sera établi après la date de cette séance. On s'attend à ce qu'il faille compter un délai approximatif de 5 à 10 ans pour construire tout le complexe, d'ici à ce que l'on vende les logements.

On recommande au Conseil de tenir une séance publique pour ce projet d'aménagement le 1er juin 2020 et de prévoir une audience publique le 20 juillet 2020.

Robert LeBlanc, du cabinet d'architectes Fathom Studio, donne un aperçu des plans d'aménagement. Le site, qui s'étend sur 53,42 hectares, se trouve à moins de 2 km de trois écoles et jouxte le sentier Northwest et les sentiers du lotissement du parc Jonathan.
Roger Boychuck donne un aperçu de l'étude de la circulation pour ce projet d'aménagement. La société a mené une étude traditionnelle de la circulation et a ensuite dénombré les véhicules dans le secteur.

Motion :
Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant dans la modification du Plan municipal, soit l'Arrêté sur le Plan municipal Z-113.27 et de l'Arrêté de zonage Z-213.73 et :

1) Que le Conseil adopte en première lecture l'Arrêté de modification du Plan municipal Z-113.27 et l'Arrêté Z-213.73 modifiant l'Arrêté de zonage;
2) Qu'un exposé public soit présenté le 1er juin 2020 pour la modification du Plan;
3) Qu'une audience publique soit fixée provisoirement au 20 juillet 2020;
4) Que les arrêtés Z-113.27 et Z-213.73 soient soumis au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir par écrit ses avis.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente conditionnelle sur le rezonage, qui comprend, entre autres, les dispositions suivantes :

1) Que le promoteur immobilier conclue une entente distincte sur les redevances d'aménagement afin de prévoir le paiement de ces redevances;
2) Que l'Arrêté de zonage modificatif ne soit pas enregistré tant que l'entente sur les redevances d'aménagement n'est pas signée;
3) Qu'il soit interdit d'abattre des arbres ou de couper des végétaux à moins de 7 mètres le long de tout le côté est du lot visé et que la zone tampon de 7 mètres reste végétalisée et protégée;
4) Qu'une clôture opaque de 2 mètres de haut soit installée du côté sud de la propriété, là où les terrains de stationnement jouxtent la résidence de soins, et que cette clôture soit située sur le dessus du mur de soutènement et qu'elle soit construite avant ou au moment de construire les bâtiments A ou B;
5) Qu'une ligne de conifères soit plantée le long du côté est du lot longeant la zone tampon arborisée où le terrain visé jouxte la propriété zonée R2, que les conifères aient au moins 2 mètres de haut lorsqu'ils seront plantés et qu'ils soient espacés à raison d'un arbre tous les 10 mètres le long de la ligne de lot arrière, du côté ouest de la ligne de conifères existante;
6) Que malgré l'article 129(1)c) de l'Arrêté de zonage Z-213, il soit permis que la hauteur des différents immeubles à logements multiples soit de six étages;
7) Que les immeubles à logements multiples proposés et les maisons en rangée proposés soient soumis à des clauses et à des conditions à approuver par le Comité consultatif d'urbanisme;
8) Que le projet d'aménagement fasse partie de la zone de redevances de l'égout collecteur du ruisseau Jonathan et que les redevances à verser pour permettre de récupérer les coûts de l'ensemble de la superficie du rezonage soient acquittées avant que les permis de construction et d'aménagement soient délivrés pour le projet d'aménagement visé;
9) Que cette approbation du rezonage arrive à expiration dans les 48 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur à moins qu'un permis d'aménagement soit délivré;
10) Que toutes les utilisations du sol conformes à cet accord respectent les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente;

11) Que nulle disposition de la présente n'interdise ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*;
12) Que cet accord soit signé et passé dans les 12 mois de la troisième lecture;
13) Qu'après avoir reçu par écrit la demande du propriétaire des lieux ou de tout autre NID dérivé, la Ville prépare et signe, périodiquement et à sa seule et entière discrétion, des versions de cet accord, à la condition que ledit accord n'ait plus d'effet sur la propriété. Dans tous les cas, le propriétaire versera à la Ville des frais d'administration pour la préparation et la signature d'une quittance et sera responsable de tous les autres frais juridiques, d'inscription et autres, que la quittance soit préparée par la Ville, par le représentant juridique du propriétaire ou par quelqu'un d'autre;
14) Que les travaux d'aménagement soient menés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B;
15) Que le dépôt de garantie de 1 000 $, obligatoire pour l'Entente conditionnelle sur le rezonage, et les droits d'enregistrement de l'arrêté soient acquittés avant l'enregistrement.

Proposée par le conseiller Hicks
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

8.
EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.
RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

10.
RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 **Contrat de ville W20D 05DJ** – Microsurfaçage des rues

Motion : Que le contrat de ville W20D 05DJ (Microsurfaçage des rues) soit attribué à Maritime Road Recycling Inc. pour la somme de 953 925 $, y compris la TVH (865 052,37 $ avant la TVH) et que le budget du projet soit fixé à 960 000 $, y compris la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par le conseiller Butler

Charles Léger, conseiller municipal, demande à l'Administration de présenter un compte rendu sur le procédé de microsurfaçage.

MOTION ADOPTÉE

10.2 **Contrat de ville W20D 03DB** – Réfection du ponceau promenade Boundary

Motion : Que le contrat de ville W20C 03DB (Réfection du ponceau de la promenade Boundary) soit attribué à MacDonald Paving & Construction Ltd., division de Miller Paving Limited, pour la somme de 666 951,70 $, y compris la TVH (604 815 $ avant la TVH) et que le budget du projet soit fixé à 725 000 $, y compris la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Turner
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

10.3 **Modification de l'Arrêté** sur la réduction des sacs en plastique

L'objectif de ce point consiste à modifier la date d'entrée en vigueur de l'Arrêté sur la réduction des sacs en plastique à usage unique sur le territoire de la Ville de Moncton (Arrêté P-619) pour reporter cette date au 1er octobre 2020.

En juin 2019, le Conseil municipal a adopté un arrêté destiné à réduire la distribution et l'utilisation des sacs en plastique à usage unique (Arrêté P-619). Bien que cet arrêté prévoie la distribution de sacs en papier moyennant des frais, l'objectif est de réduire l'utilisation de tous les

sacs à usage unique. Comme le précise l'article 8, cet arrêté doit entrer en vigueur le 1er juillet 2020.

En raison des circonstances récentes liées à la crise de la COVID-19, certains établissements ne permettent pas aux clients d'apporter leurs propres sacs réutilisables à cause des précautions qu'ils prennent pour la santé et la protection. Les établissements ne sont sans doute pas prêts à fournir des sacs en papier selon les quantités voulues si les sacs en plastique réutilisables et à usage unique ne sont pas autorisés. Par conséquent, en raison de ces circonstances imprévues, il est recommandé de reporter la date d'entrée en vigueur de cet arrêté. L'Administration de la Ville a consulté le Conseil canadien du commerce de détail, qui est d'accord pour que l'Arrêté municipal soit harmonisé avec l'interdiction de Terre-Neuve-et-Labrador afin de permettre aux magasins à succursales multiples de s'adapter.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve le report, au 1er octobre 2020, de la date à laquelle entrera en vigueur l'Arrêté P-619 en vertu de l'article 8.

Proposée par le conseiller Léger
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE
Contre :
Conseiller Boudreau

10.4 **Prolongation** de la validité des permis de taxi 2019-2020

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise l'Administration à prolonger jusqu'au 30 septembre le programme de renouvellement du permis annuel de tous les propriétaires et chauffeurs de taxi pour l'année de permis 2019-2020, afin de protéger et de limiter le nombre de personnes qui se présentent à l'hôtel de ville, et que l'Arrêté L-108 soit modifié en conséquence.

Il est en outre recommandé que le Conseil municipal de Moncton autorise l'Administration à instituer des protocoles pour le renouvellement des permis et le dépôt des nouvelles demandes afin de limiter le nombre de personnes qui ont accès à l'hôtel de ville.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Pellerin

MOTION ADOPTÉE

11.
LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

La greffière municipale annonce que les arrêtés suivants seront publiés en ligne sur le site www.moncton.ca au lieu de les lire intégralement à l'occasion des prochaines séances, conformément à l'article 15.3(a) ii (A et B) de la Loi sur la gouvernance locale, ou qu'ils peuvent être adressés par télécopieur, par la poste ou par courriel aux parties intéressées, sur demande.

11.1 **Arrêté** portant modification de l'arrêté de la Ville de Moncton sur la réduction des sacs en plastique, soit l'arrêté P-619.1 – ***Première lecture – sous réserve de l'approbation du point 10.5***

Première lecture seulement

11.2 **Arrêté** portant modification de l'arrêté concernant l'adoption du plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-113.27 (Twin Oaks) ***– Première lecture – sous réserve de l'approbation du point 7.1***

Première lecture seulement

11.3 **Arrêté** portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton soit l'arrêté Z-213.73 (Twin Oaks) – ***Première lecture – sous réserve de l'approbation du point 7.1***

Première lecture seulement

11.4 **Arrêté** portant modification de l'arrêté sur la réglementation des taxis et la délivrance de permis aux propriétaires et aux chauffeurs de taxis dans la Ville de Moncton, soit l'arrêté L-108.6 – ***Première lecture – sous réserve de l'approbation du point 10.6***

Première lecture seulement

12.
AVIS DE MOTIONS ET RÉSOLUTIONS

12.1 **Élection** d'un maire adjoint ou d'une mairesse adjointe

La greffière rappelle aux membres du Conseil la législation et le processus relatifs à l'élection d'un maire adjoint ou d'une mairesse adjointe.

- Conformément au paragraphe 48 (3) de la *Loi sur la gouvernance locale* : « Le conseil d'un gouvernement local élit un maire suppléant {…}. »

- Conformément au paragraphe 90 de l'article XIX de l'arrêté A-418 concernant les délibérations du Conseil municipal de Moncton et les réunions des comités : « Le conseil municipal élit un maire suppléant lors de sa première réunion puis chaque année par la suite lors d'une réunion ordinaire qui suit la date anniversaire des dernières élections municipales. »

- L'élection aura lieu conformément au paragraphe 48 (3) de la *Loi sur la gouvernance locale* qui stipule : « {…} aucun vote n'est tenu à l'aide de bulletins de vote ni par quelque autre méthode de vote secret, tout vote tenu de cette façon étant frappé de nullité. »

Voici la procédure :

- Dawn Arnold, mairesse, lancera un appel de candidatures pour le poste de maire adjoint ou de mairesse adjointe. Les conseillers municipaux peuvent déposer la candidature d'un autre conseiller municipal pour ce poste. Ils peuvent aussi déposer leur propre candidature. La mairesse consultera chaque candidat pour savoir s'il est prêt à siéger dans l'éventualité où il serait élu.

- À la fin de cet appel de candidatures, la mairesse lancera trois autres appels de candidatures.

- Lorsque toutes les candidatures auront été déposées et que le candidat retenu aura accepté le poste, on adoptera une motion pour mettre fin à tous les appels de candidatures.

- Lorsque la motion aura été adoptée, on tiendra un scrutin public.

La mairesse invite les personnes présentes à déposer des candidatures.

> Pierre Boudreau, maire adjoint, propose la candidature de Susan Edgett, conseillère municipale, pour le poste de mairesse adjointe durant l'exercice 2020-2021.

Susan Edgett, conseillère municipale, accepte d'être candidate.

La mairesse appelle d'autres candidatures.

> Bryan Butler, conseiller municipal, propose la candidature de Shawn Crossman, conseiller municipal, pour le poste de maire adjoint durant l'exercice 2020-2021.

Shawn Crossman, conseiller municipal, accepte d'être candidat.

La mairesse lance trois autres appels de candidatures.

Elle demande que l'on dépose une motion pour mettre fin aux appels de candidatures.

> **Motion : Qu**'il soit mis fin aux appels de candidatures pour le poste de maire adjoint ou de mairesse adjointe durant l'exercice 2020-2021.
>
> Présentée par le conseiller Boudreau
> Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

Il est mis fin aux appels de candidatures.

On donne aux deux candidats deux minutes pour prendre la parole devant le Conseil afin d'expliquer les raisons pour lesquelles ils devraient être élus maire adjoint ou mairesse adjointe.

La greffière demande au Conseil municipal d'exprimer à haute voix, pour le dossier, son choix de candidat pour le poste de maire adjoint ou de mairesse adjointe. Voici le résultat de ce sondage :

Le conseiller Crossman a voté pour lui-même
La conseillère Thériault a voté pour le conseiller Crossman
Le conseiller Lawrence a voté pour la conseillère Edgett
Le conseiller Léger a voté pour la conseillère Edgett
Le conseiller Butler a voté pour le conseiller Crossman
Le conseiller Hicks a voté pour le conseiller Crossman

La conseillère Edgett a voté pour elle-même
Le conseiller Pellerin a voté pour le conseiller Crossman
Le conseiller Turner a voté pour le conseiller Crossman
Le conseiller Boudreau a voté pour la conseillère Edgett
La mairesse Arnold a voté pour la conseillère Edgett

La greffière donne lecture du résultat final du scrutin versé au dossier :
Shawn Crossman, conseiller municipal : six votes
Susan Edgett, conseillère municipale : cinq votes

Greg Turner, conseiller municipal, demande que le Comité de promotion de la démocratie se penche sur le processus suivi pour élire le maire adjoint.

Motion : Que le conseiller Crossman **soit élu** au poste de maire adjoint pour la période 2020-2021.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Hicks

MOTION ADOPTÉE
Contre :
Conseiller Boudreau

13.
NOMINATIONS À DES COMITÉS

Motion: Que les nominations suivantes soient approuvées:

Corporation 3+
Andrea S. Kalafut
Paul Mann

Proposé par le conseiller Butler
Appuyé par le conseiller Léger

MOTION ADOPTÉE

14.
ADJOURNMENT/ CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance publique soit **levée**.

Présentée par le conseiller Boudreau

MOTION ADOPTÉE

..... …….
Dawn Arnold **Barbara A. Quigley**
MAIRESSE **GREFFIÈRE MUNICIPALE ET DIRECTRICE, SERVICES LÉGISLATIFS**

18 h 38
/smm